

DEPARTEMENT  
DE LOIR-ET-CHER  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT  
DE BLOIS  
-----

Séance du 23 janvier 2019

CENTRE DEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE  
-----

L'An deux mil dix-neuf, le **23 janvier, à 14H30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Jean-Marc MORETTI

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 21

07 janvier 2019

**Membres présents :**

Date de la réunion :

**Titulaires** : Jacques BOUVIER, Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, Alain GOUTX, Claire GRANGER, Anne-Marie HUBERT, Eric MARTELLIERE, Nicole ROGER

23 janvier 2019

**Suppléants** : Jacqueline ECHARD suppléante de Christophe THORIN, Liliane NOUVELLON suppléante de Didier PIGOREAU

**Pouvoirs :**

Gérard CHOPIN a donné pouvoir à Jacques BOUVIER  
Marie-Claude DAMERON a donné pouvoir à Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED  
Pascal GOUBERT de CAUVILLE a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI  
Pascale OGHEREAU a donné pouvoir à Alain GOUTX

**N°05.2019**

**Membres titulaires excusés** : Pascal BRINDEAU, Janine CHARRIER, Catherine LHÉRITIER, Emmanuèle NEDEY, Didier PIGOREAU, Christophe THORIN

Objet de la délibération :

**Membres absents** : Claude BORDIER, Joël DEBUIGNE

**Mission facultative – Médecine  
préventive – formation au  
Diplôme Inter Universitaire de  
Santé au Travail (DIUST) –  
2019/2020**

Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED a été désigné secrétaire de séance.

Le Président informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la réforme de la médecine du travail, le décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail rappelle les objectifs du suivi médical et des examens individuels périodiques tout en apportant des précisions sur la formation puis sur le rôle de l'infirmier au sein de cette nouvelle organisation.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le médecin du travail peut confier certaines activités aux infirmiers, sous sa responsabilité, dans le cadre de protocoles écrits prévus à l'article R. 4623-14 du Code du travail avec notamment la réalisation d'entretiens infirmiers.

Dans le cadre du recrutement, au 1<sup>er</sup> février 2019, d'une infirmière diplômée d'Etat non titulaire du Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail (DIUST), pour succéder à l'infirmière ayant fait valoir ses droits à la retraite, il est proposé que cette infirmière prépare ce diplôme.

.../...

Cette formation qualifiante se compose de six modules d'une semaine répartis d'octobre 2019 à mai 2020, en dehors du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, pour un enseignement théorique (environ 150 heures) susceptible d'être réparti sur Angers, Brest et Rennes (*répartition 2018, les inscriptions pour 2019 n'étant accessibles que fin janvier*).

Pour information, s'agissant de la formation 2018-2019, le nombre d'heures d'enseignement théorique était de 156 heures et le calendrier était le suivant :

Rennes : du 15 au 19 octobre 2018  
Angers : du 19 au 23 novembre 2018  
Brest : du 21 au 25 janvier 2019  
Rennes : du 4 au 8 mars 2019  
Angers : du 1<sup>er</sup> au 5 avril 2019  
Brest : du 20 au 24 mai 2019

Les frais d'inscription, non fixés à ce jour, sont évalués à 200,00 €.

Le coût de la formation est estimé à 3 500,00 € (frais d'hébergement, frais de déplacement et frais de restauration non inclus).

S'agissant de la prise en charge des frais d'hébergement, de déplacement et de restauration, le Président rappelle que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il a été modifié par le décret n° 2007-23 du 05 janvier 2007 afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat par les décrets n° 2006-475 du 24 avril 2006 et n° 2006-781 du 03 juillet 2006.

Dans ce cadre, l'agent en mission ou en formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de transport et d'indemnités de mission. Les frais sont pris en charge par la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les indemnités de mission et de stage visent à prendre en compte forfaitairement les frais de repas (15,25 €) et d'hébergement (60,00 €), selon la réglementation en vigueur.

Le Président rappelle que s'agissant de ces indemnités, des règles dérogatoires peuvent être prévues par délibération, dans la limite des frais réels. Cette disposition est cependant soumise à des conditions précises : lorsque l'intérêt du service l'exige, pour tenir compte de situations particulières et pour une durée limitée.

Aussi, au cas particulier de cette formation, s'agissant des frais d'hébergement, il est proposé, le cas échéant, que ces frais soient pris en charge dans la limite des frais réels, étant précisé que la recherche d'un hébergement entrant dans le cadre forfaitaire reste la priorité.

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur cette formation et sur sa prise en charge financière.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- d'autoriser la formation qualifiante Inter Universitaire de Santé au Travail (DIUST) pour la nouvelle infirmière du service de Santé au Travail,

.../...

- d'autoriser la prise en charge financière, par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'inscription et de formation du Diplôme Inter Universitaire de Santé au Travail (DIUST), et des frais annexes (déplacement, hébergement, restauration) liés à cette formation,

- d'autoriser, s'agissant des frais d'hébergement, le cas échéant, que ces frais soient pris en charge dans la limite des frais réels, étant précisé que la recherche d'un hébergement entrant dans le cadre forfaitaire reste prioritaire,

- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Publié ou notifié le : 24 janvier 2019  
Exécutoire le : 24 janvier 2019

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président

Jean-Marc MORETTI

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,  
Le 23 janvier 2019

Le Président,

Jean-Marc MORETTI



Accusé de réception en préfecture  
041-284100070-20190123-05-2019-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2019  
Date de réception préfecture : 24/01/2019